



Rapport annuel 2025: taxes d'incitation pour les plants bio (arbres fruitiers et petits fruits)

Sabine Haller, février 2026

Le système des taxes d'incitation pour les plants bio pour les arbres fruitiers et les petits fruits a pour but d'encourager la production de plants Bourgeon suisses.

Les documents correspondants ainsi que les contacts des interlocuteurs·trices concernés se trouvent sur [Bioactualites.ch](https://www.bioactualites.ch):

Règlements et directives:

<https://www.bioactualites.ch/cultures/arboriculture-bio/general-arboriculture/taxes-dincitation>

Rapports:

<https://www.bioactualites.ch/marche/produits/fruits-bio/jeunes-plants>

Tableau des statuts du matériel de multiplication:

<https://www.bioactualites.ch/cultures/arboriculture-bio/general-arboriculture/statut-materiel-multiplication>

Les taxes d'incitation sont actuellement prélevées seulement sur les plants d'arbres fruitiers. Depuis le 1^{er} juillet 2022, il n'y a plus de taxe d'incitation exigée pour les plants de petits fruits. Cela est valable tout d'abord jusqu'en juin 2027, puis la situation sera réévaluée.

1. Compétences

Le principe du système des taxes d'incitation est ancré dans le Cahier des charges de Bio Suisse, Partie II, chapitre 2.2: Directives pour la production végétale et animale.

La Commission de labellisation agricole (CLA) de Bio Suisse est ainsi responsable en dernière instance pour le système des taxes d'incitation. Au niveau opérationnel, c'est le Groupe spécialisé Fruits qui est compétent pour traiter les thèmes correspondants. Il est conseillé pour cela par le Groupe de travail Jeunes plants, qui se compose de producteurs·trices de fruits et de petits fruits, de pépiniéristes ainsi que de représentant·es de la Commission de labellisation agricole, du Groupe spécialisé Fruits et du FiBL.

La vérification des autorisations exceptionnelles ainsi que le calcul et la facturation des taxes d'incitation ont été délégués par Bio Suisse au Service des semences du FiBL. Les fonds appartiennent cependant à Bio Suisse, donc aux producteurs·trices.

Pour autant qu'un projet serve au but d'encourager la production suisse de plants Bourgeon, chaque personne intéressée peut déposer une demande de projet auprès du Groupe spécialisé Fruits. Les demandes de projets déposées sont transmises par le Groupe spécialisé Fruits avec une recommandation d'acceptation ou de refus à la Commission de labellisation agricole, qui décide ensuite des fonds à octroyer. Ces fonds sont des moyens spécifiquement affectés et ne peuvent être dépensés que pour les genres de projets spécifiés dans le Cahier des charges sous «Utilisation des revenus des taxes d'incitation». Il n'y a pas d'appel d'offre.

2. Solde

L'encaissement des taxes d'incitation est effectué par le FiBL. Les fonds sont reversés à Bio Suisse à la fin de l'année.

Taxes d'incitation Plants de petits fruits		
	Dépenses en Fr.	Recettes en Fr.
Solde au 01.01.2025		33'045
Financement du projet sur les plants bio de petits fruits		14'831
Solde au 31.12.2025		18'214

Taxes d'incitation Plants d'arbres fruitiers		
	Dépenses en Fr.	Recettes en Fr.
Solde au 01.01.2025		175'502
Recettes TI Plants d'arbres fruitiers		12'176
Réduction sur les jeunes arbres	16'079	
Solde au 31.12.2025		171'599

3. Utilisation des moyens

Selon le Cahier des charges, les moyens financiers peuvent être utilisés pour les domaines suivants:

- Couvrir les frais d'administration de prélèvement des taxes d'incitation;
- Encourager la production de matériel de multiplication en Suisse;
- Assumer des garanties de risques pour les producteurs de semences;
- Tenir à jour la banque de données sur les semences bio;
- Financer des projets de recherches pour la production de semences et de plants et pour la sélection végétale;
- Relations publiques dans le domaine des semences et de la sélection végétale.

4. Activités 2025

Taxes d'incitation Plants de petits fruits

Le projet de trois ans sur les plants de petits fruits mené par le FiBL et Agroscope a démarré en 2024. Ce projet est financé avec l'argent du fonds «Taxe d'incitation Petits fruits». Le projet vise une offre correspondant à la demande, de bonne qualité et bon marché de plants de fraisiers et de framboisiers de qualité Bourgeon. La CLA a approuvé fin 2023 le financement du projet pour la période de 2024 à 2026. Le nouveau projet poursuit les objectifs suivants: améliorer l'établissement des plants de framboises, optimiser la production fruitière et prolonger la saison des cultures à terme de fraises ainsi que transmettre des connaissances par le biais de fiches d'information. Le thème des plants de petits fruits reste toujours très actuel bien qu'il y ait eu du progrès au niveau des producteurs-trices de plants et que la disponibilité ait été améliorée. Des informations sur le projet peuvent être demandées directement au FiBL ou à Agroscope.

Taxes d'incitation Plants d'arbres fruitiers

En ce qui concerne l'utilisation des moyens issus des taxes d'incitation sur les plants d'arbres fruitiers, il a été décidé en 2022 de les utiliser pour un subventionnement directe des jeunes arbres. La réduction de prix peut être demandée à l'achat de jeunes arbres (aussi de pépinières en reconversion). Elle se monte à 1 Fr./arbre sans contrat de production et à 3 Fr./arbre avec un contrat. La réduction s'applique aux contrats de production établis à partir du 1^{er} juillet 2024 et pour les achats de jeunes arbres dès juillet 2024 et tant qu'il y a de l'argent dans la caisse du fonds.

L'utilisation des fonds pour diminuer le prix des jeunes arbres fruitiers suisses permet d'encourager directement la production suisse.